

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0933**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition du lot n° 65 situé dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant à la société Norisko

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

**Bureau du 8 juin 2009****Décision n° B-2009-0933**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition du lot n° 65 situé dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant à la société Norisko**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du Grand projet de ville, la ville de Vénissieux a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une mission de restructuration foncière du centre commercial Vénissy, avec comme objectif la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandat de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre le reste des acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique en attendant la désignation de l'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la société Norisko céderait un garage formant le lot n° 65 ainsi que les 42/106/035 des parties communes générales et situé dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, cadastrée sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987 et 1988 de la section E.

La société Norisko a accepté de céder son bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 4 060 €, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 65 de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant à la société Norisko.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0630 le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération 0630, à hauteur de 4 060 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.**